



**1- Description du service**

1-1 Le service « Abri vélo fermé » en gare de Lille Flandres est un service de mise à disposition gratuit d'un emplacement de stationnement vélos.

1-2 Ce service est proposé par la SNCF et réservé aux clients titulaires d'un abonnement ou d'un Pass du TER Nord-Pas de Calais, aux abonnés TGV / SNCF et aux abonnés TRANSPOLE.

**2- Délivrance du badge d'accès**

2-1 La délivrance d'un badge d'accès est assujettie à l'acceptation de ce présent contrat et du règlement d'une caution auprès d'un guichet SNCF.

2-2 Le présent contrat, le titre-caution original et un justificatif d'abonnement (photocopie de la carte de droit et du titre de transport du mois en cours) sont à retourner au Centre Contact TER- 37 rue de Tournai – 6<sup>ème</sup> étage – 59000 Lille.

2-3 Les badges d'accès seront distribués par le Centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri vélos fermé.

2-4 Le badge carte d'accès est attribué au signataire pour une durée d'un an renouvelable. Il n'est en aucun cas cessible. Il doit être utilisé uniquement pour un usage personnel et non professionnel.

2-5 En cas de perte, le titulaire du badge d'accès s'engage à informer la SNCF par le biais du Centre Contact TER dans un délai maximum de 24H ouvrables.

2-6 La confection d'un nouveau badge d'accès nécessite le paiement d'une nouvelle caution auprès d'un guichet S.N.C.F. La précédente caution étant considérée comme acquise à la S.N.C.F.

**3- Caution**

3-1 Une caution est demandée à l'utilisateur du service. Elle est destinée à couvrir le coût du badge d'accès en cas de perte, vol ou détérioration.

3-2 Le montant de la caution est de 5,00€ prix au 01/09/2010.

3-3 Cette caution est remboursable contre remise du badge d'accès magnétique en état de fonctionnement auprès du Centre Contact TER.

3-4 La caution n'est pas productive d'intérêt.

**4- Véhicules autorisés**

4-1 Sont autorisés les vélos à deux roues de type : bicyclettes, bicyclettes avec assistance. Les tandems, scooter, cyclomoteur, vélomoteur et motocyclettes sont interdits.

4-2 Le vélo doit appartenir au titulaire du badge d'accès et être assuré.

**5- Responsabilité de l'utilisateur du service**

5-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol, système de verrouillage de la direction.

5-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou des denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le vélo.

5-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

5-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation.

5-5 Le titulaire du badge d'accès s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par celui-ci, de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.

5-7 La SNCF apposera un autocollant d'information daté avant remise aux objets trouvés sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue en appelant le Centre Contact TER.

**6- Responsabilité de la SNCF**

6-1 La SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélos fermé et à y déposer son vélo gratuitement.

6-2 La SNCF n'entendant aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6-3 La responsabilité de la SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

**7- Fonctionnement**

7-1 Le badge d'accès magnétique doit être présenté face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

7-2 Un enregistrement informatique de l'usage du badge d'accès est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de l'abri.

7-3 En cas d'inutilisation du badge durant une période supérieure à 6 mois, la SNCF se réserve le droit de le désactiver après simple courrier adressé à l'adresse du présent contrat.

7-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélos. Un courrier de demande de retour de la carte d'accès sera envoyé au titulaire à l'adresse indiquée sur le contrat.

**8- Dysfonctionnement des installations**

8-1 Toute anomalie liée à l'usage du badge d'accès ou de l'abri vélos doit être signalée au Centre Contact TER ou en gare.

8-2 Le Centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0.891.671.059 (0.23€ la minute) ; par le site internet rubrique Contactez-nous (bas de page d'accueil).

8-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° du badge d'accès, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

8-4 Une intervention sur les installations sera réalisée sous 24H ouvrables.

**9- Litiges**

9-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille.



**1- Description du service**

1-1 Le service « Abri vélo fermé » en gare de Lille Flandres est un service de mise à disposition gratuit d'un emplacement de stationnement vélos.

1-2 Ce service est proposé par la SNCF et réservé aux clients titulaires d'un abonnement ou d'un Pass du TER Nord-Pas de Calais, aux abonnés TGV / SNCF et aux abonnés TRANSPOLE.

**2- Délivrance du badge d'accès**

2-1 La délivrance d'un badge d'accès est assujettie à l'acceptation de ce présent contrat et du règlement d'une caution auprès d'un guichet SNCF.

2-2 Le présent contrat, le titre-caution original et un justificatif d'abonnement (photocopie de la carte de droit et du titre de transport du mois en cours) sont à retourner au Centre Contact TER- 37 rue de Tournai – 6<sup>ème</sup> étage – 59000 Lille.

2-3 Les badges d'accès seront distribués par le Centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri vélos fermé.

2-4 Le badge carte d'accès est attribué au signataire pour une durée d'un an renouvelable. Il n'est en aucun cas cessible. Il doit être utilisé uniquement pour un usage personnel et non professionnel.

2-5 En cas de perte, le titulaire du badge d'accès s'engage à informer la SNCF par le biais du Centre Contact TER dans un délai maximum de 24H ouvrables.

2-6 La confection d'un nouveau badge d'accès nécessite le paiement d'une nouvelle caution auprès d'un guichet S.N.C.F. La précédente caution étant considérée comme acquise à la S.N.C.F.

**3- Caution**

3-1 Une caution est demandée à l'utilisateur du service. Elle est destinée à couvrir le coût du badge d'accès en cas de perte, vol ou détérioration.

3-2 Le montant de la caution est de 5,00€ prix au 01/09/2010.

3-3 Cette caution est remboursable contre remise du badge d'accès magnétique en état de fonctionnement auprès du Centre Contact TER.

3-4 La caution n'est pas productive d'intérêt.

**4- Véhicules autorisés**

4-1 Sont autorisés les vélos à deux roues de type : bicyclettes, bicyclettes avec assistance. Les tandems, scooter, cyclomoteur, vélomoteur et motocyclettes sont interdits.

4-2 Le vélo doit appartenir au titulaire du badge d'accès et être assuré.

**5- Responsabilité de l'utilisateur du service**

5-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol, système de verrouillage de la direction.

5-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou des denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le vélo.

5-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

5-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation.

5-5 Le titulaire du badge d'accès s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par celui-ci, de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

5-7 La SNCF apposera un autocollant d'information daté avant remise aux objets trouvés sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue en appelant le Centre Contact TER.

**6- Responsabilité de la SNCF**

6-1 La SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélos fermé et à y déposer son vélo gratuitement.

6-2 La SNCF n'entendant aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6-3 La responsabilité de la SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

**7- Fonctionnement**

7-1 Le badge d'accès magnétique doit être présenté face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

7-2 Un enregistrement informatique de l'usage du badge d'accès est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de l'abri.

7-3 En cas d'inutilisation du badge durant une période supérieure à 6 mois, la SNCF se réserve le droit de le désactiver après simple courrier adressé à l'adresse du présent contrat.

7-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélos. Un courrier de demande de retour de la carte d'accès sera envoyé au titulaire à l'adresse indiquée sur le contrat.

**8- Dysfonctionnement des installations**

8-1 Toute anomalie liée à l'usage du badge d'accès ou de l'abri vélos doit être signalée au Centre Contact TER ou en gare.

8-2 Le Centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0.891.671.059 (0.23€ la minute) ; par le site internet rubrique Contactez-nous (bas de page d'accueil).

8-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° du badge d'accès, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

8-4 Une intervention sur les installations sera réalisée sous 24H ouvrables.

**9- Litiges**

9-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille.